



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

EDITION SPECIALE DU 5 janvier 2012

Sommaire

Arrêté préfectoral n° 2012 -0003 du 02 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal

ARRÊTÉ n° 2012 - 0004 du 02 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

Arrêté n° 2012 – 0005 du 02 janvier 2012 portant délégation signature à M. Serge RICARD Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
<http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles – DAIM)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

Arrêté préfectoral n° 2012 -0003 du 02 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2012, délégation de signature est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes et les contentieux correspondants :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1.1 - Ressources humaines	
Recrutement et gestion des Agents d'Exploitation des Travaux Publics de l'État et Chefs d'Équipe d'Exploitation des Travaux Publics de l'État	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991
Gestion des membres du corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : nomination, avancement d'échelon, mutation, notation	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié le 24 février 1995 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des TPE
Recrutement et gestion des ouvriers de parcs et ateliers (OPA)	Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 Décret n° 72-154 du 24 février 1972
Nomination et gestion des personnels des catégories C appartenant aux corps suivants : adjoints administratifs des services déconcentrés, - dessinateurs	Décret n° 90-302 du 4 avril 1990 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 Décret n° 90-711 du 01 août 1990 Décret n° 90-713 du 01 août 1990 Décret n° 91-826 du 28 août 1991 Décret n° 91.1235 du 03 décembre 1991 Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007
Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne pas de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Tous les fonctionnaires de catégories B et C Les fonctionnaires suivants de catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Toutefois, la désignation des chefs de délégations territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation. * Tous les agents non titulaires de l'État.	Arrêté n° 88-2153 du 08 juin 1988
Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret 86.83 du 17 janvier 1986
Octroi aux PNT et fonctionnaires des congés, jours RTT, repos compensateurs et autorisations d'absence diverses (syndicales, événements familiaux)	Art. 34, loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 91.715 du 26 juillet 1991 Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié par décret n° 93.1052 du 01 septembre 1993 Décret n° 86-351 du 06 mars 1986, article 3 (1°, 2°, 3°, 4°) portant déconcentration en matière de gestion des personnels, modifié par décret n° 90-302 du 4 avril 1990 et décret n° 94-1086 du 12 décembre 1994

	<p>Décret n° 88-2153 du 08 juin 1988</p> <p>Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret n° 393-410 du 19 mars 1993 et par le décret du 11 décembre 1996 relatif au congé pour formation professionnelle des fonctionnaires de l'État</p> <p>Décret n° 96-1232 du 27 décembre 1996 relatif au congé de fin d'activité.</p> <p>Décret n° 2000-815 du 25 août 2000</p>
Octroi aux fonctionnaires des congés pour naissance d'un enfant. Loi n° 46-1085 du 18.05.46	<p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p>
Octroi des autorisations spéciales d'absences prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (§ 2 2°) de ladite instruction.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié.
Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20. juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
Octroi aux agents du congé parental pour élever un enfant de moins de trois ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	<p>Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.</p> <p>Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié.</p>
Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée.	Arrêté ministériel du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel
Octroi des congés et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories et affectés dans la DDT.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié.
Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue : à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant âgé de moins de huit ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	Articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.
<p>Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires incorporés pour leur temps de service actif.</p> <p>Mise en congé des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire.</p>	<p>Art. 53 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p>
<p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine dans les cas suivants :</p> <p>au terme d'une période de travail à temps partiel, après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des TPE et attachés administratifs des services extérieurs,</p> <p>au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie,</p> <p>mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée,</p>	Arrêté ministériel du 02 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel

- au terme d'un congé de longue maladie.	
Tous les actes concernant les agents non titulaires de la Fonction Publique de l'État	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret n° 48-1018 du 16 juin 1948
Tous les actes relatifs à la protection sociale des agents non titulaires de l'État appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décisions relatives aux retraites des agents de l'État	Décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006
Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire IRCANTEC.	
Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme.	Art. 66 - Loi n° 84 -16 du 11 janvier 1984
Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A31 du 19 août 1947
Concessions de logement appartenant à l'État.	Articles L36, R92 à R104 du Code du Domaine de l'État
Décision sur les demandes présentées par les agents de l'État en vue de bénéficier d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertises ou d'enseignement.	
Établissement de la liste nominative des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.	
Signature des conventions de stage passées entre un établissement ou un service public et la DDT du Cantal pour l'admission de stagiaires non rémunérés pour une période déterminée.	
Décisions relatives à la communication des documents administratifs autre que ceux détenus par les administrations centrales.	Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
Maintien dans l'emploi des personnels nécessaires pour assurer les missions de sécurité conformément au protocole approuvé en CTPS.	
Notation des personnels de catégorie B chefs d'unité et A	Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Loi 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique Décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007
Notation des personnels de catégorie B, non chefs d'unité, et des personnels de catégorie C	Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Loi 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique Décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007
Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004	Décret 2006-666 du 6 juin 2006
Détachement sans limitation de durée toutes catégories	Article 109 de la loi n° 2004-809
Recrutement sans concours des fonctionnaires dans le premier grade (échelle 3) des corps de catégorie C	Décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié Décrets n°2006-1760 et 1761 du 23 décembre 2006

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1.2 - Gestion des biens mobiliers et immobiliers	
Remise à l'administration des domaines de mobilier et matériel informatique désaffectés	Article R3 du Code du Domaine de l'État

Remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés	
Prise de bail et résiliation des immeubles nécessaires au fonctionnement des services	
Remise à l'administration des domaines pour aliénation des immeubles devenus inutiles au fonctionnement des services administratifs et techniques de la DDT pour le compte du MEDDTL et du MAAPRAT	
Acquisition d'immeubles nécessaires au fonctionnement des services de la DDT pour le compte du MEDDTL et du MAAPRAT	

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1.3 - Domaine juridique - Responsabilité civile	
Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers lorsqu'ils sont inférieurs à un plafond fixé par circulaire ministérielle.	Décret n°2007-374 du 29 avril 2004 (articles 15 et 43)
Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation lorsqu'ils sont inférieurs à un plafond fixé par circulaire ministérielle.	
Règlements des dommages causés par des tiers au domaine public sans limitation de montant.	
1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1.4 - Domaine juridique - État tiers payeur	
Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation	Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985
1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1.5 - Domaine juridique – commissionnement - polices	
Etablissement des cartes de commissionnement	Codes de l'Urbanisme Code de la voirie routière Code de l'environnement

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE	
2.1 - Aides PAC	
Décision d'attribution de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)	Règlement CE n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) modifié par les règlements CE n° 1783/2003 conseil du 29 septembre 2003, n° 567/2004 conseil et n° 583/2004 (conseil) du 22 mars 2004, Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune, Règlement CE n° 817/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement CE n° 1257/1999 du Conseil modifié par le règlement CE n° 1360/2005 du 18 août 2005, Règlement CE 796/2004 de la commission du 21 avril 2004

	<p>abrogeant le règlement CE n° 2419/2001 (commission) du 11 décembre 2001 portant modalités d'application de la conditionnalité de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle,</p> <p>Règlement (CE) n° 74/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 portant modification du règlement (CE) no 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)</p> <p>Article L 311-1 du code Rural relatif à la définition de l'activité agricole, modifié par la loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005,</p> <p>Article R 725-2 du code Rural pris pour l'application de l'article L 725-2 du code rural relatif aux avantages d'ordre économique accordés aux agriculteurs,</p> <p>Décret n° 2001-535 du 21 juin 2001 fixant les conditions d'attributions des ICHN et modifiant le code rural,</p> <p>Décret n° 2005-1458 du 25/11/2005 relatif à la mise en oeuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural,</p> <p>Décret n° 2004-80 du 22 janvier 2004 pris pour application au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Articles D.111-13 à D.113-28 du Code Rural (partie réglementaire)</p>
<p>Décision d'attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)</p>	<p>Règlement CE n° 1254/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine,</p> <p>Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application portant sur les mesures de soutien direct et sur la conditionnalité,</p> <p>Règlement CE n° 1973/2004 portant modalités d'application du règlement CE n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation de terres mises en jachère pour la production de matières premières.</p> <p>Règlement CE N° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement n° 1782/2003</p> <p>Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003</p> <p>Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009</p> <p>Articles D.615-44-4 à D.615-44-8 du Code Rural</p>
<p>Décisions individuelles relatives à la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE)</p>	<p>Décret n°2003-774 du 20 août 2003</p> <p>Règlement développement rural CE n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 modifié par le règlement CE n° 1783 :2003 du Conseil du 29 septembre 2003,</p> <p>Règlement d'application CE n° 817/2004 de la Commission du 29 avril 2004,</p> <p>Règlement CE n° 1258/99 du conseil du 17 mai 1999 relatif au financement de la politique agricole commune,</p> <p>Règlement CE n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999</p>

	<p>portant dispositions générales sur les fonds structurels, Règlement CE n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'application du règlement CE n° 1260/1999 du Conseil,</p> <p>Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,</p> <p>Règlement CE n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement CE n° 1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,</p> <p>Règlement (CE) n° 74/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 portant modification du règlement (CE) no 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)</p> <p>Plan de Développement Rural National et la synthèse régionale des mesures agroenvironnementales, agréés par la Commission le 7 septembre 2000,</p> <p>Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,</p> <p>Décret n°2003-774 du 20 Août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux et fixant les conditions de souscription des personnes physiques et morales.</p>
<p>Décisions individuelles relatives à la prime herbagère agroenvironnementale 2 (PHAE 2)</p>	<p>Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) agréé par la Commission Européenne le 19 juillet 2007</p> <p>Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural</p>
<p>Déclaration de surface et paiements à la surface</p>	<p>Règlement CE n° 1782/2003 du conseil du 29 Septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs modifié par le règlement CE n° 21/2004 du 17 décembre 2003, la décision du Conseil du 22 mars 2004, les règlements CE n° 583/2004 du 22 mars 2004, n° 864/2004 du 29 avril 2004, n° 2217/2004 du 22 décembre 2004, n° 1118/2005 du 26 janvier 2005; n° 2183/2005 du 22 décembre 2005 et n° 319/2006 du 20 février 2006.</p> <p>Règlement CE n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement CE n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières ; modifié par les règlements CE n° 681/2005 du 29 avril 2005, n° 794/2005 du 26 mai 2005, n° 1044/205 du 4 juillet 2005, n° 2182/2005 du 22 décembre 2005, n° 2184/2005 du 23 décembre 2005 et n° 263/2006 du 15 février 2006,</p> <p>Règlement CE n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement CE n° 1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en</p>

	<p>faveur des agriculteurs, modifié par les règlements CE n° 239/2005 du 11 février 2005, n° 436/2005 du 17 mars 2005, n° 1954/2005 du 29 novembre 2005 (et son rectificatif), n° 2184/2005 du 23 décembre 2005, n° 263/2006 du 15 février 2006 et n° 489/2006 du 24 mars 2006,</p> <p>Règlement CE n° 795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement CE n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié par les règlements (CE) n° 1974/2004 du 29 octobre 2004, n° 394/2005 du 8 mars 2005, n° 606/2005 du 19 avril 2005, n° 1085/2005 du 8 juillet 2005, n° 1701/2005 du 18 octobre 2005 et n° 2183/2005 du 22 décembre 2005 ;</p> <p>Règlement CE n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune,</p> <p>Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003</p> <p>Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009</p> <p>Règlement CE n° 1663/1995 (commission) du 7 juillet 1995 établissant les modalités d'application du règlement CEE n° 729/70 en ce qui concerne la procédure d'apurement des comptes du FEOGA-garantie,</p> <p>Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en oeuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural</p>
<p>Décision d'attribution de soutiens spécifiques (article 68)</p>	<p>Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003</p> <p>Règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique.</p>
<p>Aide aux ovins et aide aux caprins</p>	<p>Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003</p> <p>Règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique</p> <p>Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les</p>

	directives 92/10 2/CEE et 64/432/CEE
Décision d'attribution de la prime à la Brebis (PB) et prime supplémentaire (PS)	<p>Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.</p> <p>Règlement CE n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 modifié portant application du règlement CE n° 1782/2003,</p> <p>Règlement CE N° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement CE n° 1782/2003,</p> <p>Règlement CE n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement CE n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE,</p> <p>Décret n° 2005-1557 du 13 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le code rural,</p> <p>Articles D.615-44-1 à D.615-44-2 du Code Rural</p>
Décision d'attribution de la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM)	<p>Règlement CE n° 1254/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine,</p> <p>Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application portant sur les mesures de soutien direct et sur la conditionnalité,</p> <p>Règlement CE n° 1973/2004 portant modalités d'application du règlement CE n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation de terres mises en jachère pour la production de matières premières,</p> <p>Règlement CE N° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement n° 1782/2003</p> <p>Règlement CE n° 188/2005 de la Commission portant modalités d'application du régime d'aides au secteur des viandes dans les régions ultrapériphériques.</p> <p>Convention de délégation de fonctions des organismes payeurs conclue le 26 juillet 2004 entre l'OFIVAL et le MAAPAR (conformément au règlement CE n° 1663/95)</p> <p>Article D.615-44-3 du Code Rural</p>
Décision d'attribution du Complément Extensification	<p>Règlement CE n° 1254/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine.</p> <p>Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 Septembre 2003, et ses règlements d'application, portant sur les mesures de soutien direct et sur la conditionnalité,</p> <p>Règlement CE n° 1973/2004 portant modalités d'application du règlement CE n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation de terres mises en jachère pour la production de matières premières,</p> <p>Règlement CE n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement n° 1782/2003,</p>

	<p>Règlement CE n°188/2005 de la Commission portant modalités d'application du régime d'aides au secteur des viandes dans les régions ultrapériphériques,</p> <p>Règlement CE n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le FEOGA,</p> <p>Règlement CE n° 445/2002 du 26 février 2002 établissant modalités d'application du règlement CE n° 1257/1999</p> <p>Article D.615-44-9 du Code Rural</p>
Décision d'attribution de la prime à l'abattage	<p>Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 Septembre 2003 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,</p> <p>Règlement CE n° 1973/2004 portant modalités d'application du règlement CE n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation de terres mises en jachère pour la production de matières premières,</p> <p>Règlement CE n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement n° 1782/2003,</p> <p>Convention de délégation de fonctions des organismes payeurs conclue le 29 décembre 2005 entre l'OFIVAL et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (conformément au règlement CE n° 1663/95)</p> <p>Articles D.615-44-10 à D.615-44-12 du Code Rural</p>

<p>2 - ÉCONOMIE AGRICOLE</p> <p>2.2 - PMPOA</p>	
<p>Décision d'attribution des aides</p> <p>Notifications</p> <p>Dérogation délais d'exécution des travaux</p> <p>Aides à la mise en conformité des élevages bovins, porcins et avicoles PMPOA</p>	<p>Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999</p> <p>Directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991</p> <p>Directive 96/61/CEE du 24 septembre 1996</p> <p>Décret n°2002-26 du 04 janvier 2002</p>
<p>2 - ÉCONOMIE AGRICOLE</p> <p>2.3 - Aides aux investissements non productifs (EPIDOR, PAT CELE...)</p>	
Notification des décisions d'attribution des aides	<p>Règlements CE n°1290/2005 du 21 juin 2006</p> <p>Règlements CE</p> <p>n°1698/2005 du 20 septembre 2006</p> <p>n° 885/2006 du 21 juin 2006</p> <p>n°1320/2006 du 5 septembre 2006</p> <p>n 1975/2006 du 7 décembre 2006</p> <p>n°1974/2006, n°1875/2006 et n° 1998/2006 du 15 décembre 2006</p> <p>n°1944/2006 et n°2012/2006 du 19 décembre 2006</p> <p>n°74/2009 du 19 janvier 2009</p> <p>Convention tripartite cadre Agence de l'eau Adour Garonne, MAAP et CNASEA du 30 mars 2009</p>
<p>2 - ÉCONOMIE AGRICOLE</p> <p>2.4 - Matériel agricole</p>	
Attribution de subventions pour l'acquisition de matériel de montagne	<p>Règlement CEE n° 3508/92</p> <p>Règlement CEE n° 3887/92</p> <p>Règlement CEE n° 1254/99</p> <p>Règlement CEE n° 2342/99</p>

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.5 - Plan de modernisation des exploitations d'élevage	
Décisions d'attribution des aides Notifications Mise en paiement Prorogations de délais	Règlements CEE n°1290/2005 du 21 juin 2006 Règlements CEE n°1698/2005 du 20 septembre 2006 n° 885/2006 du 21 juin 2006 n°1320/2006 du 5 septembre 2006 n 1975/2006 du 7 décembre 2006 n°1974/2006, n°1875/2006 et n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 n°1944/2006 et n°2012/2006 du 19 décembre 2006 n°74/2009 du 19 janvier 2009 Décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH) Arrêté du 18 août 2009 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovins, ovins, caprins, et autres filières d'élevage
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.6 - Plan de performance énergétique	
Décision d'attribution des aides Notification Mise en paiement Prorogation de délai	Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) Décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH) Règlement (CE) n° 74/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 portant modification du règlement (CE) no 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) Arrêté du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.7 - Prêts bonifiés à l'agriculture	
Décision d'attribution des autorisations de financement Documents nécessaires à l'instruction Notifications Prorogations de délais	Articles D.341-4 à D.343-18-2 du Code Rural Articles D.344-1 à D.344-22 du Code Rural Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts spéciaux consentis aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole, modifié par l'arrêté du 19 mars 1993
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.8 - Agriculteurs en difficulté	
Aides au redressement des exploitations	Règlement CEE n°768/89 (Conseil) du 21 mars 1989, n°3813/89 (Commission) du 19 décembre 1989 et n° 1279/90 (Commission) du 15 mai 1990. Articles D.354-1 à D.354-15 du Code Rural

Arrêté de prise en charge par l'État des cotisations sociales	Circulaire DGFAR C2005-5051 du 20 octobre 2005
Décision d'attribution d'aide à la réinsertion professionnelle pour des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole	Décret n° 88-529 du 4 mai 1988, Articles D.352-15 à D.352-21 du Code Rural
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.9 - Pré retraites	
Attribution des préretraites	Règlement (CE) N°1257/1999 (Conseil) du 17/05/1999. Décret N° 98-311 du 23/04/1998 modifié Article D.732-88 du Code Rural
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.10 - Installation des jeunes agriculteurs	
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs Décision d'attribution et notification des dotations aux jeunes agriculteurs (DJA) et des prêts MTS-JA	Décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié, Règlements (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai modifié et (CE) n° 817/2004 de la Commission du 29 avril 2004. Décret n° 2004-1308 du 26 novembre 2004. Articles D.343-3 à D.343-18 du Code Rural
Accompagnement à l'installation des Jeunes Agriculteurs Décision d'agrément ou de refus des maîtres de stages Décision de modulation de l'indemnité de tutorat. Décision de validation ou de non validation de stage.	Article D.343-19 à 343-24 du Code Rural Décret 2009-28 du 09 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des Jeunes Agriculteurs Arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D. 343-4 du code rural Arrêté du 20 avril 2009 modifiant l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D. 343-4 du code rural Arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D. 343-4 et D. 343-19 du code rural
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.11 - Agriculture de groupe	
Agrément de GAEC : attestation de reconnaissance définitive.	Articles R 323-1 à 3 du Code rural Décret n° 64-1193 du 3 décembre 1964 Décret n° 96-373 du 02 mai 1996 Décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 Décret n°2006-672 du 08 juin 2006 Décret n°2006-1713 du 22 décembre 2006
Comité d'agrément des groupes agricoles d'exploitation en commun	Décret n°2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et modifiant le code rural
Agrément des groupements pastoraux	Décret n° 73-27 du 4 janvier 1973
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.12 - Baux ruraux	
Fixation des baux du fermage	Articles L411-11 et R 414-1 à R 415-5 du Code Rural Décret n° 95-623 du 6 mai 1995
Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	Article L414-1 du Code Rural

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.13 - Ban des vendanges	
Publication du ban des vendanges	Règlement CEE n° 337/79 du 5 février 1979 Règlement CEE n°1594/70 du 5 août 1970 Décret n° 72-309 du 21 avril 1972
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.14 - Coopératives agricoles	
Agrément et notification, retrait d'agrément et notification, Décision de convocation de l'assemblée générale extraordinaire	Articles L 525.1, R 525-1 à R 525-12 du Code rural,
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.15 - Droits à prime animale (DPA)	
Décision préfectorale autorisant le transfert des droits à primes entre producteurs dans les secteurs bovin, ovin et caprin	Règlement (CE) n° 1254/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans le secteur de la viande bovine. Règlement (CE) n° 2529/2001 du Conseil du 19 décembre 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine. Règlement (CE) n° 2342/1999 de la Commission du 28 octobre 1999 portant modalités d'application du Règlement CEE 1254/1999 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine en ce qui concerne le régime des primes. Règlement (CE) n° 2550/2001 de la Commission du 21 décembre 2001 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 2529/2001 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovine et caprine en ce qui concerne les régimes de prime et modifiant le règlement (CE) n° 2419/2001, Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003 Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 Section 3 du chapitre V du titre Ier du livre VI du Code Rural (partie réglementaire)
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.16 - Droits à paiement unique (DPU)	
Décision d'attribution, de transfert de rejet et de revalorisation de DPU.	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003 Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 Article D 615-65 à 67 du Code Rural créée par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en

	oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.17 - Production laitière	
Décision d'attribution d'une indemnité à l'abandon total et partiel de la production laitière.	Décret n°2002-1353 du 12 novembre 2002 Règlement (CE) N° 1788/2003 du 29 Septembre 2003. Règlement (CE) N° 592/2004 du 30 Mars 2004 Décret N° 2004 – 1410 du 23 Décembre 2004 et décret spécifique à chaque campagne.
Décision d'attribution de l'aide directe laitière	Règlement (CEE) n°3508/1992 du Conseil du 27/11/1992 établissant un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires Règlement (CE) n°2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001 portant modalités d'application du système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires établis par le règlement (CEE) n°3508/92 du Conseil Règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs. Règlement (CE) n°1787/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifiant le règlement (CE) N°1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers Règlement CE n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Règlement (CE) n°2237/2003 de la Commission du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de certains régimes de soutien prévus au titre IV du règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
Gestion des références laitières (transfert, attribution supplémentaire, sous réalisation...)	Règlement CE no 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement CE no 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 Règlement (CE) no 72/2008 du Conseil du 19 janvier 2009 Articles R. 343-4 à R. 343-5, D. 654-39 à D. 654-113 du Code Rural Décret n° 91-157 du 11 février 1991 Décret n° 94-53 du 20 janvier 1994 Décret n° 95-702 du 9 mai 1995 Décret n° 2005-230 du 11 mars 2005
Regroupement d'atelier laitier	Règlement CE n°3950/92 du Conseil du 28 décembre 1992 Règlement CE n°595/93 de la Commission du 9 mars 1993 Décret 96-47 du 22 janvier 1996 Article 24 de la loi d'orientation du 9 juillet 1999
Société Civile Laitière	Décret n°2005-1414 du 16 novembre 2005
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.18 - Calamités agricoles	
Indemnité versée sur le fonds national de garanties des calamités agricoles	Articles L 361-1 à L 361- 21 et R 361-1 à R 361-52 du Code Rural
Comité départemental d'expertise (convocation, présidence, secrétariat)	Articles D 361-13 à L 361-19 du Code Rural

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.19 - Aides d'urgence	
Mise en place d'aides exceptionnelles aux filières en crise Suivi des aides De Minimis	Règlement CE n° 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides De Minimis dans le secteur de la production des produits agricoles
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.20 - Plan d'amélioration matérielle et plan d'investissement	
Décision d'attribution de plan d'amélioration matérielle (PAM)	Articles R 344-1 à R 344-27 Code Rural
Décision d'attribution de plan d'investissements (PI)	Articles R 344-1 à R 344-26 du Code Rural Décret n° 2004-1283 du 26 novembre 2004.
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.21 - Contrôle des structures	
Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter	Articles L. 331-1 à L. 331-16 et R. 331-1 à R 331-12 du Code Rural, Décret n°2007-865 du 14 mai 2007
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.22 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture	
Convocation, présidence, secrétariat	Articles R 313-1 à R 331-8 du Code Rural
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.23 - Engagements agro-environnementaux	
Décisions d'octroi d'aides	Articles D. 341-7. à D. 341-20. du Code Rural Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.24 - Agriculture raisonnée	
Décision d'octroi ou de refus d'octroi d'aide Décision de déchéance	Décret N°2002-631 du 25 avril 2002 Décret N°2004-762 du 28 juillet 2004
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.25 - Contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et contrats d'agriculture durable (CAD)	
Contrats individuels Documents nécessaires à l'instruction Notification Décisions de déchéances partielles et totales de droits Décisions modificatives Avenants, Décision d'attribution d'une aide relative aux dispositifs F, D et I Décision de déchéance partielle ou totale de droits relatifs aux dispositifs F, D et I Décision de rejet relative aux dispositifs F, D et I	Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 portant modification du code rural et relatifs aux contrats territoriaux d'exploitation Décret n° 2003 – 675 du 22 juillet 2003 Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.26 - Conseil départemental de la santé et de la protection animale formation spécialisée identification	
Convocation, présidence, secrétariat	Articles R 214-1 à R 214-4 du Code Rural

2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.27 - Insémination	
Délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination	Arrêté du 21 novembre 1991
Octroi de licence d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination	
2 - ÉCONOMIE AGRICOLE 2.28 - Contrôles	
Décision individuelle relative aux contrôles de terrain effectués dans le cadre des aides PAC	<p>Règlement (CE) n°1782/2003 (Conseil) du 29 septembre 2003 modifié établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs</p> <p>Règlement (CE) n°796/2004 (Commission) du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévues par le règlement (CE) 1782/2003 du 29 septembre 2003</p> <p>Règlement (CE) n°1258/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement (CE) n° 239/2005</p> <p>Règlement (CE) n°1663/1995 (Commission) du 7 juillet 1995 modifié établissant les modalités d'application du règlement (CEE) n°729/70 en ce qui concerne la procédure d'apurement des comptes du FEOGA –garantie Règlement n° 4045/1989 (Conseil) du 21 décembre 1989 modifié relatif aux contrôles par les Etats membres des opérations faisant partie du système de financement par le FEOGA-Garantie ;</p> <p>Règlement n°1973/2004 (Commission) du 29 octobre 2004 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation de terres mises en jachère pour la production de matières premières ;</p> <p>Règlement n°1290/2005 (Conseil) du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;</p> <p>Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003</p> <p>Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009</p> <p>Articles D 615-45 à D 615-61 du Code Rural (partie réglementaire)</p> <p>Règlement n° 3508/92 du conseil du 27/11/1992 établissant un système intégré de gestion et de contrôle et ses différents règlements d'application de la Commission ;</p>

<p>Suites à donner aux contrôles administratifs et sur place des demandes PMTVA, PB et primes à l'abattage, aide aux ovins et aide aux caprins</p>	<p>Règlement CE n° 1254/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine, Règlement CE n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, Règlement CE n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 modifié portant modalités d'application du règlement CE n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation de terres mises en jachère pour la production de matières premières, Règlement CE n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement n° 1782/2003 Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003 Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/10 2/CEE et 64/432/CEE</p>
<p>Contrôles conditionnalité</p>	<p>Règlement CE n° 1782/2003 (conseil) du 29 septembre 2003 modifié établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC, et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Règlement (CE) n° 796/2004 (Commission) du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévues par le R (CE) 1782/2003 Règlement (CE) n° 1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 relatif au financement de la politique agricole commune, Règlement (CE) n° 1663/1995 (commission) du 7 juillet 1995 modifié établissant les modalités d'application du règlement (CEE) n°729/70 en ce concerne la procédure d'apurement des comptes du FEOGA garantie Règlement n° 4045/1999 (conseil) du 21 décembre 1999, modifié relatif aux contrôles par les Etats membres des opérations faisant parties du système de financement par le FEOGA garantie Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003 Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et</p>

	caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/10 2/CEE et 64/432/CEE
--	--

3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT	
3.1 - Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	
Décision d'octroi de subvention	R331-1 du CCH
Décision d'agrément PLS	R331-17 à R331-21 du CCH
Dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi de la décision de financement ou d'agrément	R331-5 b du CCH
Rapport de la décision de subvention en cas de non démarrage des travaux dans les 18 mois Prorogation du délai d'achèvement des travaux	R331-7 du CCH
Décision d'annulation avec remboursement de la subvention	R331-25 et R331-26 du CCH
Dérogation pour majoration du taux de subvention	R331-15 du CCH
Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996 modifié
Dérogation à l'âge des bâtiments acquis et améliorés	Arrêté du 10 juin 1996 modifié
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT	
3.2 - Subventions et prêts à l'amélioration des logements locatifs sociaux	
Décision d'octroi de subvention	R323-1 à R323-12 du CCH
Décision d'agrément pour l'obtention d'un prêt PAM	R323-1 à R323-12 du CCH / Circulaire PAM du 17/09/04
Dérogation sur l'ancienneté minimum de 20 ans des immeubles	R323-3 du CCH
Dérogation sur les conditions minimum de mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité	Arrêté du 10 janvier 1979
Dérogation pour le déplafonnement du montant des travaux subventionnables	R323-6 du CCH
Dérogation aux taux de subvention	R323-7 du CCH
Dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi de la décision de financement	R323-8 du CCH
Prorogation du délai de commencement ou d'achèvement des travaux	R323-8 du CCH
Décision d'annulation avec remboursement de la subvention	R323.11 du CCH
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT	
3.3 - Gens du voyage	

Décision de subvention à la création d'aires d'accueil ou aires de grand passage	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001
Décision d'annulation	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001
Décision de subvention aux C.L pour la réalisation de terrains familiaux locatifs	Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 décret 2001-541 du 25/06/01 Circulaire du 17/12/03
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT 3.4 - Logements d'urgence	
Décision de subvention	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000
Décision d'annulation	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000
Dérogation pour le déplafonnement du montant des travaux subventionnables	Décret 99-1060 du 16/12/1999
Prorogation du délai de rejet implicite du dossier	Décret 99-1060 du 16 décembre 1999
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT 3.5 - Création de résidences hôtelières à vocation sociale	
Décision de subvention	R331-92 du CCH
Demande de remboursement de la subvention	R331-95 du CCH
Convention tripartite État / maître d'ouvrage / exploitant relative à la création de la résidence	R331-87 et R331-88
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT 3.6 - Création d'établissements d'hébergement	
Décision de subvention	R331-105 du CCH
Rapport de la décision de subvention	R331-107 du CCH
Convention tripartite Etat / maître d'ouvrage / gestionnaire relative à la création de l'établissement	R331-103 et R331-104
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT 3.7 - Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements	
Toutes conventions APL passées en application de l'article L351-2 du C.C.H, pour les logements ainsi que les logements-foyers	L351-2 du CCH Conventions type figurant en annexe du CCH
Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires	R441-1-1 du CCH
Autorisation de cession anticipée de logements locatifs sociaux	L443-8 du CCH
Changement d'usage des logements sociaux	L443-11 du CCH
3 - FINANCEMENT DU LOGEMENT 3.8 - Accession sociale à la propriété	
Pass-foncier : décision de subvention aux collectivités territoriales	Décret n°2009-577 du 20 mai 2009 Circulaire du 11 juin 2009
Décision d'agrément PSLA.	R.331-76-5-1 à R331-76-5-4 du CCH

4 - CONSTRUCTION 4.1 - Accessibilité aux personnes handicapées (voirie, logement et E.R.P)	
Convocations aux réunions de sous-commission départementale d'accessibilité et aux visites de réception	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié (par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006) Loi n°2005-102 du 11 février 2005
Rapport de présentation des dossiers accessibilité	
Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers accessibilité	

Approbation des procès verbaux suite aux visites de réception accessibilité	
4 - CONSTRUCTION 4.2 - Contrôle des règles de construction	
Tous actes relevant du contrôle du respect des règles de construction, ce contrôle étant à opérer par des agents assermentés et commissionnés	Art. L151-1 du C.C.H

5 - URBANISME ET DROIT DES SOLS 5.1 - Règles générales d'urbanisme	
Dérogations aux règles de desserte en eau potable et assainissement prévues aux articles R 111-8, R 111-9.	Article R.111-11 du Code de l'urbanisme
Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions par les articles R.111-17, R.111-18 et R. 111-19 du Code de l'Urbanisme.	Article R.111-20 du Code de l'urbanisme
5 - URBANISME ET DROIT DES SOLS 5.2 - Instruction des demandes de permis et déclarations préalables (PC - PA - PD - DP)	
Lettre de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	Art. R 423-38 à R 423-41 du Code de l'Urbanisme
Lettre de notification de majoration ou de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction	Art. R 423-42 à R 423-45 du Code de l'Urbanisme
Avis conforme du Préfet sur les demandes de permis de construire ou déclaration préalable suite à l'annulation ou l'abrogation d'un document d'urbanisme	Art. L 422-6 du Code de l'Urbanisme
5 - URBANISME ET DROIT DES SOLS 5.3 - Décisions (PC - PA - PD - DP - CU)	
PC - PA - PD - DP : Décisions prises en application de l'article R 422-2, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e), dans les cas suivants : *Projet État, Région, Département... *Production et transport d'énergie *Installations nucléaires *Travaux soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Articles R 422-2 et R 424-10 du Code de l'Urbanisme

CU : Décisions prises en application de l'article R 410-11, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e)	Article R 410-11 Code de l'Urbanisme
5 - URBANISME ET DROIT DES SOLS 5.4 - Dispositions propres aux lotissements	
Cession des lots et édification des constructions (Art R 442-13)	Article R 442-12 à R 442-16 du Code de l'Urbanisme
Caducité des règles d'urbanisme spécifiques des lotissements(Art. L 442-9)	Article R 442-22 du Code de l'Urbanisme
5 - URBANISME ET DROIT DES SOLS 5.5 - Conformité des travaux	
Lettre d'information prévue à l'article R 462-8	Article R.462-8 du Code de l'Urbanisme

Lettre de mise en demeure prévue à l'article R 462-9	Article R 462-9 du Code de l'Urbanisme
Attestation de non-contestation de la conformité prévue à l'article R 462-10	Article R 462-10 du Code de l'Urbanisme
5 - URBANISME ET DROIT DES SOLS 5.6 - Infractions	
Exercice des attributions prévues aux articles R 160-1 à R 160-3 L 480-2 (al 1 et 4) L 480-5, L 480-6 (al 3), L 480-9 (al 1 et 2)	Article R 480-4 du Code de l'Urbanisme Article R 620-1 du Code de l'Urbanisme
5 - URBANISME ET DROIT DES SOLS 5.7 - Archéologie préventive	
Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III, Loi n° 2003-707 du 1er août 2003, Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 Article R.332-26 du code de l'Urbanisme, Article L 524-8 du Code du Patrimoine Article L 255-A du Livre des procédures fiscales

6 - URBANISME ET PLANIFICATION 6.1 - Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs	
Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	Code de l'urbanisme L.121-2, R.121-2
Consultations des services de l'État intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet	Code de l'urbanisme L.122-8
Consultation des services de l'État après enquête publique	Code de l'urbanisme L.122-11
6 - URBANISME ET PLANIFICATION 6.2 - Plans locaux d'urbanisme (PLU)	
Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	Code de l'urbanisme L.121-2, R.121-1 et R 121 - 2
Envoi du porter à connaissance	Code de l'urbanisme L 121-2, R 121-1,
Correspondances relatives à l'association de l'État et à sa mise en oeuvre, notamment les convocations des services aux réunions relatives à l'établissement du PLU	Code de l'urbanisme L.123-7 et L123-13
Consultation des services de l'État intéressés par le projet de PLU arrêté	Code de l'urbanisme L.123-9
Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L.123-14	Code de l'urbanisme L.123-14 et R.123-21
Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme..	Code de l'urbanisme L.123-16 et R.123-23
Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU	Code de l'urbanisme R.123-22

6 - URBANISME ET PLANIFICATION	
6.3 - Cartes communales	
Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	Code de l'urbanisme L 121-2 et R 124-4
Envoi du porter à connaissance	Code de l'urbanisme L 121-2 et R 124-4

7 - CONTRÔLE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ELECTRIQUE	
Procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes, ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes, à l'exception des arrêtés prescrivant ces servitudes.	Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié en dernier lieu par le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 Titre 1 - Art. 2 à 5 et Titre II.
Autorisation de construction et d'exploitation des lignes placées sous le régime de la permission de voirie.	Lois des 15 juin 1906 et 27 février.1925 Décret du 29 juillet 1927 Art. 50
Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29 juillet 1927 - Articles 49 et 50
Autorisation de circulation de courant en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29 juillet 1927 - Article 56
Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29 juillet 1927 - Article 63
Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour étude sur le terrain et piquetage des lignes.	Loi du 29 décembre 1892 article 1° Loi du 15 juin.1906

8 - ENVIRONNEMENT	
8.1 - Chasse	
Ensemble des actes à l'exception : • des arrêtés annuels fixant les périodes d'ouverture la liste des espèces classées nuisibles, • de la délivrance du permis de chasser, • des nominations des gardes-chasse particuliers et des lieutenants de louveterie	Livre IV, titre II du Code de l'environnement
Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	Article R 422-87 du Code de l'environnement
Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Article R424-8 du Code de l'environnement
Autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements d'élevage de gibiers destinés à la chasse	Code de l'environnement, livre IV, Faune Flore, article L.413-2 à5 et R.412-2 à 7 pour les seul "élevages de gibiers destinés à la chasse"
8 - ENVIRONNEMENT	
8.2 - Faune et flore	
Autorisation de tirs de régulation du grand cormoran	Articles L. 411-2 et R. 411-6 à 13 du Code de l'environnement
8 - ENVIRONNEMENT	
8.3 - Pêche	
Ensemble des actes à l'exception de l'arrêté annuel fixant les périodes d'ouverture	Livre IV, titre III du Code de l'environnement
Transactions pénales en matière de contravention à la police de la pêche	Articles L. 437-14 et R. 437-6 à 9 du Code de l'environnement
8 - ENVIRONNEMENT	

8.4 - Police de l'eau et des milieux aquatiques	
Avis de réception des demandes d'autorisation d'opération relevant de l'article L.214-1 du code de l'environnement	Article R214-7 du Code de l'Environnement
Instruction des dossiers de déclaration d'opération relevant de l'article L214-1 du code de l'environnement sauf décision d'opposition à déclaration	Article R214-33 à 35 du Code de l'Environnement
Transactions pénales en matière de contravention à la police de l'eau La transaction proposée ne doit pas porter sur des aspects relevant de l'autorité administrative qui engendrerait des modifications accordées au titre du régime des cours d'eau et qui relèvent d'un avis du CODERST.	Article R214-33 à 35 du Code de l'Environnement
8 - ENVIRONNEMENT	
8.5 - Forêts	
Décisions relatives aux demandes de coupes de bois	Articles L10 et L222-5 du Code Forestier
Autorisation de défrichement.	Livre III, titre 1er du Code Forestier
Sanctions en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Articles L 311-4, L 313-1 à L 313-6 et R 313-1 du Code Forestier
Décision de prolongation du délai d'instruction	Article R312-1 du Code Forestier
Arrêté concernant le pâturage sur terrains incendiés	Articles R 322-1 et R 322-3 du Code Forestier
Autorisation de faire du feu	
Acte notarié de prêt en numéraire sur le FFN, modificatif et toutes pièces s'y rapportant Acte de mainlevée de garantie hypothécaire ou bancaire dudit prêt Acte administratif de prêt en numéraire sur le FFN, ses avenants et toutes pièces s'y rapportant Contrat de prêt sous forme de travaux exécutés par l'État, ses actes de résiliation, ses avenants et toutes pièces s'y rapportant	
Décision d'attribution, de modification, de déchéance des droits et notification des aides à l'investissement forestier relevant du ministère chargé des forêts	Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 Décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 Décret n° 2008-1734 du 28 novembre 2008
8 - ENVIRONNEMENT	
8.6 - Nuisances	
Accusés de réception des demandes d'autorisation relevant de l'article L. 541-30-1 du Code de l'environnement et demande des pièces complémentaires afférentes (article R.541-66 du Code de l'environnement).	Article L. 541-30-1, et R.541-65 et suivants du Code de l'environnement.
8 - ENVIRONNEMENT	
8.7 - Prévention des risques	
Courrier de notification des arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure de plan de prévention des risques	Articles R562-1 à R562-10 du Code de l'Environnement

9 - AMÉNAGEMENT FONCIER	
Tous arrêtés relatifs aux procédures de remembrement engagées par l'État ainsi que les prescriptions et autorisations de travaux connexes des procédures	Livre premier, titre II et titre III du Code rural Article L.123-5 du Code rural

<p>d'amélioration foncière engagées par le département.</p> <p>Sont exclus du champ de la délégation, les arrêtés relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier placée sous la responsabilité de l'Etat, - à la modification de la circonscription territoriale des communes, - aux associations foncières de remembrement, de réorganisation foncière et d'aménagement foncier agricole et forestier. 	
--	--

<p>10 - MARCHÉS PUBLICS</p>	
<p>Mise en oeuvre des procédures de passation, de signature et d'exécution des marchés de l'Etat, et tous actes afférents dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire - du Ministère de la Justice et des Libertés - du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé <p>- du Compte d'Affectation Spécial immobilier 0722</p> <p>- et des recettes et des dépenses du programme 0908 « opérations industrielles et commerciales des directions régionales et départementales de l'Équipement »</p> <p>sous réserve du visa préalable du Préfet et du secrétaire général pour la signature des marchés et des avenants dont les montants excèdent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 845 000 €HT pour les marchés de travaux -125 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services -avenants ayant pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées 	<p>Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics</p> <p>Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements</p>

<p>11 - INGÉNIERIE PUBLIQUE</p> <p>11.1 - Ingénierie de solidarité aux territoires</p>	
<p>Signature des conventions à intervenir dans le cadre de l'ATESAT, ainsi que des actes liés à la gestion administrative et financière de ces conventions.</p>	<p>Décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'ATESAT.</p>
<p>11 - INGÉNIERIE PUBLIQUE</p> <p>11.2 - Ingénierie concurrentielle</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de candidatures, de signature des candidatures, des offres d'engagement de l'État, des avenants et des actes d'exécution des marchés de l'État - (DDT) ou de l'État lorsque la DDT est chef de projet, pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 € HT à la valeur ajoutée, lorsque l'objet de la prestation entre dans le champ des missions retenues dans le document de stratégie locale conjointe (D.S.LC). 	<p>Décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics</p> <p>Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics</p> <p>Décret ingénierie de 1973</p>

-Signature des actes d'exécution des concours de service non soldés.	
--	--

ARTICLE 2 : A compter du 1er janvier 2012, en application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

ARTICLE 3 : A compter du 1er janvier 2012, les dispositions de l'arrêté n° 2011 - 1628 du 7 novembre 2011 confiant l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires par intérim et portant délégation de signature à M. Dominique GOURGOT sont abrogées.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et le Directeur Départemental des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
signé
Marc-René BAYLE

ARRÊTÉ n° 2012 - 0004 du 02 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : délégation de signature est donnée à Monsieur Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal, pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits des programmes suivants :

Ministère	Libellé du programme	N° du programme
203	Forêts	0149
203	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	0154
203	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	0206
203	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
207	Entretien des bâtiments de l'Etat	0309
207	Contribution aux dépenses immobilières	0723
212	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333
223	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0113
223	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135
223	Prévention des risques	0181
223	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer	0217
/	Fonds d'indemnisation des calamités agricoles	/
/	Fonds national pour la prévention des risques majeurs	/

ARTICLE 2 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 : Les engagements juridiques qui suivent sont réservés à ma signature :
les engagements juridiques imputés sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 125 000 € HT,
les engagements juridiques imputés sur le titre 5 dont le montant unitaire est supérieur à 4 845 000 € HT,
les avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Richard SIEBERT, Directeur Départemental des Territoires du Cantal, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Richard SIEBERT, directeur départemental des Territoires du Cantal qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté n° 2011-1629 du 7 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Dominique GOURGOT, directeur départemental des Territoires du Cantal par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État sont abrogées.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal, le Trésorier Payeur Général et le directeur départemental des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
signé
Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2012 – 0005 du 02 janvier 2012 portant délégation signature à M. Serge RICARD Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

I - PRIVATION D'EMPLOIS :

- Décisions de versement d'un revenu de remplacement (régime de solidarité) aux travailleurs involontairement privés d'emploi (articles L.351-9 et L.351-10, R.351-6 à R.351-19 du Code du Travail)
- Aides de l'État au titre de la compensation financière versée aux demandeurs d'emploi reprenant un emploi à temps partiel (Décret n° 85.300 du 5 Mars 1985)
- Décision d'autorisation de versement des allocations de chômage partiel dans le cas d'un lock-out de plus de trois jours en application de l'Article R 351-51 2° du code du travail.

II - TRAVAILLEURS HANDICAPES ET MUTILES DE GUERRE :

- Instruction et notification des décisions prises par la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel prévue par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, jusqu'à l'installation de la CDAPH prévue par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 :

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : L 323-10 du Code du travail
- Insertion professionnelle des travailleurs handicapés : L 323-1 et suivants du Code du travail
- Attribution de l'allocation aux adultes handicapés : L 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale
- Attribution de l'allocation compensatrice : L 245-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
- Attribution des cartes d'invalidité et de la carte de stationnement : L 243 et 3.1 du Code de l'action sociale et des familles

- Orientation vers les établissements sociaux et médico-sociaux : L 312-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles
- Établissement des cartes nationales de priorité aux invalides du travail (Loi du 15 Février 1942 - Ordonnance n° 45-862 du 30 Avril 1945),
- Garanties de ressources (Loi du 30 Juin 1975 et Décret n° 77-1465 du 28 Décembre 1977) (articles D.323-11 à D.323-16 du Code du Travail),
- Décision d'attribution de prime aux maîtres d'apprentissage accueillant des apprentis handicapés (articles R.119-72 à R.119-79 du Code du Travail),
- Décision d'attribution de prime de reclassement aux travailleurs handicapés (articles D.323-4 à D.323-10 du Code du Travail),
- Examen de la situation des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instaurée par l'article L.323-1 du Code du Travail,
- Envoi aux employeurs ne remplissant pas les obligations définies aux articles L.323-1 L.323-8, L.323-8-1, L.323-8-2, L.323-8-5 du Code du Travail, de la notification motivée de la pénalité prévue à l'article L 323.8.6 du Code du Travail et émission des titres de perception correspondants (article R.323-11 du Code du Travail),
- Subvention d'installation (articles D.323-17 à D.323-24 du Code du Travail),
- Convention entre l'État et les Établissements et Centres de Formation Professionnelle concernant l'admission de travailleurs handicapés en réadaptation, rééducation ou formation professionnelle (articles L.323-15 et L.920-3 du Code du Travail),

III - EMPLOI :

A - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI :

- Allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi (articles L.351-25 et R.351-50 du Code du Travail.
- Allocations de chômage partiel de congés payés (articles L.351-25 et R.351-50 à R.351-53 du Code du Travail),
- Conventions de chômage partiel (articles L.322-11 et D.322-11 à D.322-16 du Code du Travail),
- Conventions d'Allocation temporaire dégressive (articles L.322-4, R.322-6 du Code du Travail),
- Conventions d'Allocations spéciales du FNE (articles L.321-1, L.322-2, L.322-4 et R.322-7 du Code du Travail),
- Conventions de congé de conversion (articles L.322-4 et R.322-1 du Code du Travail),
- Conventions de cellule de reclassement entreprises et interentreprises (Décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989 - Arrêté du 11 Septembre 1989),
- Conventions d'aide au conseil aux entreprises en difficulté de moins de 300 salariés (Loi n° 89-549 du 2 Août 1989 - Décret n° 89-806 du 2 Novembre 1989) (articles L.322-3-1 et D.322-7 du Code du Travail),

B - PROMOTION DE L'EMPLOI :

- Convention pour la promotion de l'emploi
(Circulaires CDE 87-42 du 6 Juillet 1987
CDE 89-02 du 20 Janvier 1989
CDE 90-09 du 22 Février 1990
Circulaire 91-07 du 13 Février 1991
Circulaire DE n° 9515 du 10 Avril 1995
- conventions établies avec les EI, les ACI – AI et les ETTI (article L.322-4-16) ainsi que l'attribution des aides prévues à l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005,
- récépissé de la déclaration d'une personne morale ou une entreprise individuelle pour l'exercice d'une activité de service à la personne (articles L. 7232-1 et suivants et R. 7232-18 et suivants du code du travail)
- agrément des entreprises ou associations de services aux personnes prévues à l'article L 7232-1 du code du travail
- Décisions concernant la mise en œuvre de l'externalisation de l'avance remboursable en direction des organismes experts en matière de soutien à la création d'entreprise (lois n° 97-940 du 16 octobre 1997 et n° 98-657 du 29 juillet 1998 et décret n° 98-1228 du 29 décembre 1998),
- Décisions concernant l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (articles L.351-24, R.351-41 à R.351-47 du Code du Travail),
- Décisions d'habilitation des organismes œuvrant pour la mesure chèques-conseils délivrés aux bénéficiaires de l'ACCRE (article R.351-47 du Code du Travail),
- Décisions de délivrance des chèquiers conseils (Loi n° 93-1313 du 20 Décembre 1993 - Décret n° 94-225 du 21 Mars 1994),
- Décisions d'exonérations de charges pour l'embauche du 2ème au 50ème salarié (Loi n° 96-987 du 11 novembre 1996),
- Dérogation à la durée de deux fixée par l'article L.322-4-11 du code du travail aux contrats d'avenir (article 14 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005),
- Conventions relatives aux actions spécifiques d'accompagnement concernant le CAE ou le CIE (circulaire DGEFP 2005-24 du 30 juin 2005),

C - MAIN D'OEUVRE ETRANGERE :

- Délivrance et renouvellement des autorisations de travail (articles L5221-2, L5221-4, L8251-1, R5221-1, R5221-3, R5221-12, R5221-17, R5221-32, R5221-47, R5221-28, D5221-37, D5221-38, D5221-40 du code du travail) à l'exclusion des autorisations de travail mentionnées aux 6° et 7° de l'article R5221-3 précité et de toutes celles concernant des étrangers titulaires de la carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » visée à l'article L313-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou de l'autorisation provisoire de séjour visée à l'article L311-11 du même code.

D – CONTROLE DES CHOMEURS

- Décision de réduction, de suppression du revenu de remplacement alloué aux demandeurs d'emploi (décret n° 2005-915 du 02 août 2005)

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE :

- Délivrance des titres définitifs de formation ou de perfectionnement ainsi que des certificats de compétence professionnelle du ministère chargé de l'emploi délivrés aux stagiaires F.P.A ou des centres agréés (Décret du 9 Novembre 1946, Circulaires des 31 Décembre 1968, 10 Mars 1969 et 1er Octobre 1974 – Loi 2002-73 du 17 janvier 2002),

- Décisions relatives à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et des contrats d'insertion en alternance (articles L.117.14)- Conclusion de conventions relatives à l'aide de l'État aux employeurs en vue du remplacement de certains salariés en formation (article L.322-9 du Code du Travail)

- agrément des maîtres d'apprentissage en vue de la formation d'apprentis dans le secteur public prévus par le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992

- Conventions d'adaptation et de formation du Fonds National de l'Emploi (articles R.322-1 et R.322-2 du Code du Travail)

V - SALAIRES :

- Remboursement aux employeurs de 50 % de l'allocation complémentaire versée au titre de la rémunération mensuelle minimale (article R.141-6 du Code du Travail)

- Décision de versement direct aux salariés des entreprises en Règlement Judiciaire, Liquidation de biens ou rencontrant des difficultés financières de l'allocation complémentaire versée au titre de la rémunération mensuelle minimale (article R.141-8 du Code du Travail)

- Décision de versement direct aux travailleurs à domicile et aux travailleurs intermittents de l'allocation complémentaire versée au titre de la rémunération mensuelle minimale (articles R.141-11 et R.141-12 du Code du Travail)

VI – CODE DU TRAVAIL :

- arrêtés de dérogation au repos dominical des salariés (art L221-6, art L221-7 et art L221-8 du code du travail,

- arrêtés de fermeture des établissements d'une profession à la demande des syndicats intéressés (art L221-17 du code du travail).

VII – GESTION DES PERSONNELS

DOMAINE CONCERNE	CATEGORIES
POSITIONS	
Nomination	C
Titularisation et prolongation de stages	C
détachement auprès d'une autre administration	C
détachement de droit	A B C
disponibilité de droit	A B C
autres disponibilités	C
CONGES	
maladie	A B C
longue maladie	A B C
longue durée	A B C
maternité ou adoption	A B C
parental	A B C
formation professionnelle	A B C
participation aux activités des associations de jeunesse, d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air	
absence pur congés d'éducation ouvrière (ord du 4 février 1959)	C D

OCTROIS D'AUTORISATION	
temps partiel	A B C
mi-temps thérapeutique	A B C
autorisations spéciales d'absence	A B C
cessation progressive d'activité	A B C
mises à la retraite	C
démissions	C
service national et congés pour instruction militaire	A B C
imputabilité des accidents du travail au service	A B C
établissement des cartes d'identité des fonctionnaires	A B C

VIII - TOURISME

- Décisions portant classement des hébergements touristiques (article L. 141-2 et suivants et D. 321-3 et suivants du code du tourisme)

Article 2 : champ d'application – métrologie

Délégation de signature est donnée à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne à l'effet de signer au nom du préfet de (département), tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité territoriale de (département) pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de (département), par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de (département) aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4: Les dispositions de l'arrêté n° 2011 - 1278 du 16 août 2011 portant délégation signature à M. Serge RICARD Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Cantal et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,

signé

Marc-René BAYLE